

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N° DEL-101-071223-18

**SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

*Étaient présents :* M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

*Étaient représentés :* Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

*Étaient absents :* Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE**

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15 Absents : 3 Représentés : 9 Votants : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place, avec La Poste, une convention pour la création d'un point d'accueil à Prunelli Village. Ce point d'accueil est dénommé « La Poste Agence Communale » (LPAC).

Par mail en date du lundi 20 novembre 2023, La Poste nous propose de signer une nouvelle convention qui redéfinit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

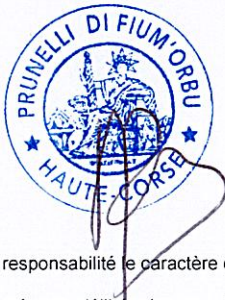
Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser la maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :